



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/050

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 05 AVRIL 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 13 : CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE AU FOYER LOGEMENTS POUR
PERSONNES ÂGÉES :
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE FIXANT LE FORFAIT
DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION**

Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement conjoint d'architecte, GASSY Architecture et EIRL AH Architecte, pour l'aménagement d'une micro-crèche au RDC du Foyer logements pour personnes âgées, le conseil municipal au cours de sa séance du 21 septembre 2021 a décidé

- d'approuver les études d'avant-projet sommaire ;
- de fixer le coût provisoire de rémunération à 25.905,60€ HT correspondant à un taux de rémunération de 12,60% sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux estimée à 205.600€ HT ;

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux proposés par le maître d'œuvre a été fixé à 214.000€ HT.

L'évolution du coût prévisionnel des travaux résulte de demandes de la commune portant sur :

- l'isolation thermique par l'intérieur,
- l'aménagement d'une aire de jeux extérieur clôturée,
- la pose de sous-compteurs eaux et calorifique

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre calculé par application du taux de rémunération (12,6%) au nouveau coût prévisionnel définitif des travaux (214.000€ HT) s'élève à 26.964€ HT (augmentation de 4.08%).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame MATTA Sophia, Adjointe au maire,
Sur proposition de la commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une micro-crèche au foyer logements pour personnes âgées fixant le forfait définitif de rémunération à 26.964€ HT,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 avril 2022

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 11 avril 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT